

Séance du Conseil Municipal

en date du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALORGE, Maire

Présents : M. VALORGE René, Mme DECHAVANNE, Céline, M. DEMURGER Jean-François, Mme FARABET Béatrice, M. BAIZET Patrick, Mme CARRENO Mercedes, M. BALTHAZARD David, Mme MATHOU Bénédicte, M. SIMON Pascal, Mme DUCROT Alexandra, Mme THEVENET Aurélie, M. SECCO Nicolas, M. DELANGLE Francis,

Absentes excusées : Mme BAJARD Brigitte, Mme BERTHELIER Jennifer

Secrétaire de séance : Mme FARABET Béatrice

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

I. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXTERIEURES ET DELEGATIONS DU MAIRE

➤ SIEL

Jean-François DEMURGER fait le compte-rendu de la réunion de secteur qui s'est tenue à St Denis le 1^{er} décembre ainsi que du Comité Syndical qui a eu lieu le 8 décembre.

Il rappelle le calendrier de suppression du cuivre et la nécessité de faire poser des prises dans tous les logements éligibles avant le 31 décembre 2026. Pour St Denis, sur 823 prises éligibles, 632 ont été posées soit 77 %. Tous les propriétaires n'ayant pas encore demandé l'installation d'une prise ont été contactés.

En passant par THD42, la pose de la prise est gratuite pour les propriétaires et il n'est pas obligatoire de souscrire un abonnement à la fibre.

Concernant les travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage du SIEL, une nouvelle consultation a été lancée pour retenir les entreprises chargées de ces travaux sur la période 2026-2031. Sur notre secteur, c'est l'entreprise POTAIN TP qui a été retenue pour les travaux d'électrification et l'entreprise SPIE CityNetworks pour les travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, il précise que la contribution communale pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEL restera fixée à 71 % en 2026 et indique que la maintenance de l'éclairage public sera portée à 29,24 € par foyer lumineux et 18,91 € par foyer Led.

➤ Comité Consultatif Eau et Assainissement

Céline DECHAVANNE indique qu'elle a participé à la réunion du Comité Consultatif Eau et Assainissement ce jour même. Celle-ci a porté principalement sur la préparation du budget 2026 du service Assainissement et la fixation du tarif des redevances assainissement 2026. Elle rappelle qu'une comptabilité par commune est tenue et que la redevance assainissement est fixée individuellement pour chaque commune en fonction des besoins de financement de chaque service. L'objectif étant d'harmoniser les redevances d'ici 10 ans.

Pour la commune de St Denis de Cabanne, les tarifs 2026 de la redevance assainissement ont été fixés à 100 €/an pour la part fixe et 1,95 €/m³ pour la part variable. Ces tarifs incluent la part liée au traitement des boues qui était auparavant facturée en supplément de la redevance assainissement.

Les autres tarifs liés à l'assainissement collectif (raccordement au réseau, contrôle de branchement) sont inchangés, tout comme les tarifs du SPANC.

Au niveau des dépenses d'investissement, il est prévu la réalisation d'une étude pour réactualiser l'ensemble des Schémas Directeurs d'Assainissement existants dans les communes et produire une synthèse au niveau intercommunal.

Elle fait également le point sur les travaux en cours avec le curage des filtres plantés de roseaux à Vougy et Chandon.

Concernant le fonctionnement du service assainissement, une étude sur le passage en régie totale de l'assainissement collectif a été réalisée, mais ce mode de gestion semble difficile à mettre en œuvre pour l'instant en raison des difficultés de recrutement et des délais par rapport aux dates de fin de contrat. L'objectif est de prolonger les contrats d'une année et d'envisager le passage en régie au 1^{er} janvier 2027

➤ **Comité Consultatif Déchets Ménagers**

David BALTHAZARD et Mercedes CARRENO résument la dernière réunion du Comité Consultatif Déchets Ménagers.

Ils indiquent que le budget 2026 sera équilibré sans hausse de la redevance et que la construction d'un nouveau bâtiment à la déchèterie pourra être autofinancé sans recours à l'emprunt, en indiquant par ailleurs que le budget déchets ménagers n'a plus de dette .

Les bacs de tri destinés aux ERP vont être livrés prochainement dans la commune.

II. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

René VALORGE rappelle que la commune est concernée en 2026 par le recensement de la population.

L'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 et les résultats conditionnent notamment le montant des dotations de l'Etat allouées à la commune. Il précise que le recensement est obligatoire et que les données étant ensuite exploitées de façon anonyme, cela ne peut donc pas donner lieu à un contrôle administratif ou fiscal.

Pour mener à bien cette enquête 3 agents recenseurs doivent être recrutés, la commune étant divisée en 3 districts.

Le Conseil Municipal approuve le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires et fixe le mode de calcul de leur rémunération.

III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES

Béatrice FARABET rappelle au Conseil Municipal que la commune est en charge de l'aide sociale depuis la dissolution du CCAS.

Elle explique que des associations caritatives locales viennent régulièrement en aide aux personnes en difficulté ou isolées sur le territoire et accompagnent plusieurs foyers de la commune.

Leur action constitue un service complémentaire à l'aide sociale et à l'accompagnement pouvant être apportés par la commune aux habitants en difficultés.

Afin d'aider ces associations à poursuivre leurs activités, elle propose au Conseil Municipal de leur allouer une subvention.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention aux associations caritatives suivantes implantées localement : le Comité du Secours Populaire Français de Charlieu, l'Association « Société Saint Vincent de Paul » de Charlieu et l'antenne du Secours Catholique de Charlieu.

IV. DEVENIR DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

René VALORGE rappelle que la bibliothèque communale, installée au 1^{er} étage de la mairie, est gérée par l'association « Les Amis de la Bibliothèque » depuis 2007.

Il précise que la commune est la seule du territoire à avoir une gestion associative pour sa bibliothèque et explique que la présidente actuelle souhaite se retirer et qu'aucun volontaire ne s'est manifesté pour reprendre ce poste. Une assemblée générale extraordinaire est prévue le 11 décembre afin de décider de l'avenir de l'association.

Selon la décision des membres de l'association, une reprise de la bibliothèque en gestion communale pourrait être envisagée, tout en conservant le fonctionnement actuel autour d'une équipe de bénévoles, et donc sans changement pour les lecteurs.

V. LOGEMENT VACANT AU 1^{ER} ETAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

René VALORGE explique au Conseil Municipal que le logement situé au 1^{er} étage de la maison des associations est vacant en raison des problèmes de santé du locataire et qu'il a été vidé pendant l'été dernier. Ce logement était occupé par le précédent locataire depuis 13 ans et nécessiterait des travaux pour être reloué.

Il présente au Conseil Municipal des photos de cet appartement d'une surface d'environ 80 m² et indique que la MJC serait éventuellement intéressée pour occuper ce logement dans le cadre de ses activités.

Après avoir pris connaissance du descriptif du logement et de son état, le Conseil Municipal souhaite connaître plus précisément le projet de la MJC pour ce logement afin de déterminer la faisabilité de cette mise à disposition en fonction des règles de sécurité et des travaux à réaliser.

VI. PERSONNEL :

➤ *Présentation du projet de RIFSEEP*

René VALORGE rappelle que le personnel communal (agents de la fonction publique territoriale) bénéficie d'un régime indemnitaire au même titre que les autres fonctionnaires de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière, ce qui permet de verser un complément de salaire sous forme de primes.

Le régime indemnitaire actuel, composé de diverses primes et indemnités, a été instauré en 1992 et a été modifié au fur et à mesure des évolutions législatives et réglementaires.

Afin d'harmoniser les régimes indemnitaires entre les trois Fonctions Publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale), un nouveau système de régime indemnitaire a été créé et doit être mis en place dans l'ensemble des collectivités territoriales.

Il s'agit du R.I.F.S.E.E.P : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Afin de mettre en conformité le régime indemnitaire dont bénéficient les agents municipaux, il conviendra de mettre en place le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire actuel.

Préalablement à cette mise en place, il est obligatoire de consulter le Comité Social Territorial auprès du CDG. Le projet de délibération va être soumis au CST lors de la séance de janvier et ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil Municipal est informé du changement de propriétaire du bar pizzeria Le Piccolo avec une ouverture prévue fin janvier, ainsi que des projets de reprise de certains commerces.
- ✓ Le Conseil Municipal discute de l'organisation des vœux de la municipalité qui auront lieu le samedi 17 janvier 2026 à 10 heures.

Le Maire,
René VALORGE